

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 1^{er} Avril (01/04/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 26 mars, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Michel PIRAME (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Mathieu RICHARD (représenté par Monsieur Jérôme VALETTE), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Mme Marie CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT EXCUSE :

M. Maurice ANDRAL, **Conseiller Municipal**

Madame Muriel VALETTE est nommée secrétaire de séance.

AFFAIRES SPORTIVES

38 – 01 Avril 2015

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu la délibération n°37 du conseil municipal en date du 20 Décembre 2013 relative à la mise à disposition d'installations sportives,

Vu la convention de mise à disposition d'installations sportives signée le 05 janvier 2014.

Considérant que constat est fait que l'activité Kayak de l'Association Amicale Laïque est en sommeil depuis plus d'un an,

Considérant que l'activité Kayak est liée au bâtiment (Chemin de la Rhode) mis à disposition dans ce cadre-là,



Considérant que la Collectivité souhaite reprendre possession de ce bâtiment communal,

Considérant que pour cela, il convient de prendre un avenant à la convention de mise à disposition.

Après avoir entendu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition d'installations sportives,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'association Amicale Laïque.

DIT que la délibération n° 37 du conseil municipal du 20 décembre 2013 demeure inchangée, excepté l'annexe comprenant la liste des installations sportives mises à disposition, il faudra lire :

Amicale Laïque : COSEC (SP1) – Gymnase de l'Uvarium.



Pour copie conforme

Moissac le 2 avril 2015

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

Entre les soussignés :

M. Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Et M....., Président de l'association.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Dans le but de faciliter et de développer les pratiques sportives suivantes : **Force Athlétique, Gymnastique d'entretien, Tennis de Table et Badminton**, la commune s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'association contractante l'équipement ci-après (ainsi que le matériel sportif qui s'y trouve rattaché) :

- **Gymnase de l'Uvarium**
- **Salle de Force Athlétique – Complexe sportif de l'Uvarium**
- **Bureaux et garage – Complexe sportif de l'Uvarium.**
- **Dojo (SP1) – Centre Sportif A.RIGAL**

Article 2 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet le 2 avril 2015.

Article 2 : Dispositions particulières

Au 2 avril 2015, le Commune s'engage à mettre à disposition de l'Amicale Laïque un lieu de stationnement sécurisé, à titre gratuit, pour les véhicules appartenant à l'Association.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de mise à disposition d'installations sportives signée le 5 janvier 2014 demeurent inchangées.

Fait à Moissac, le

Le Maire de Moissac,
Jean-Michel HENRYOT.

Le Président de l'Association,
M.

